

## *Les jeunes et la famille*

La famille est essentielle dans le processus de socialisation et d'intégration du jeune. La famille recèle les sources de solidarité, d'affirmation de soi, de maîtrise des conflits et d'affection. Elle procure donc la plupart des repères nécessaires au jeune pour devenir un adulte responsable. Bien entendu, d'autres acteurs tels que les enseignants, les éducateurs, les animateurs et les médias jouent également un rôle qui n'est pas à sous-estimer. Celui-ci sera toutefois abordé en détail dans le document consacré à la jeunesse.

Les parents doivent porter beaucoup de casquettes (travailler, éduquer, comprendre, négocier, écouter, soigner, etc.) et peuvent, à certains moments, se poser des questions sur la manière dont ils doivent réagir face à certains comportements de leurs enfants.

Le MR considère donc qu'il est essentiel de pouvoir apporter aux parents qui le souhaitent toute l'information utile. De même que de pouvoir encourager les jeunes à s'engager dans des projets qui les mobilisent et/ou qui sont utiles pour la vie de la cité.

Il faut garder ici à l'esprit le fait que les familles sont libres d'agir comme bon leur semble, qu'elles doivent rester responsables de leurs choix et qu'il n'est pas opportun de vouloir leur imposer un mode éducationnel ou de s'immiscer dans leur vie. Toutefois, il est bon de pouvoir répondre efficacement à leurs demandes et de les soutenir de cette manière dans leur rôle éducationnel.

Afin de répondre à ces deux objectifs (soutenir les familles qui le désirent dans leur rôle éducationnel et permettre aux jeunes d'être plus actifs), le MR propose la mesure suivante :

### **Création d'un guichet communal d'information aux familles**

Beaucoup de parents et d'enfants ne connaissent pas les services mis à leur disposition. On assiste à une prolifération des services d'aide, de prévention et d'accompagnement, de loisirs, de mouvements de jeunesse, etc. Il devient difficile pour un parent de trouver le service qu'il recherche. Il en va de même pour l'enfant qui souhaite exercer une activité particulière (musique, sport, activité humanitaire, etc.). Ce foisonnement de services associé au fait qu'une partie est privée et l'autre financée par des instances publiques différentes (Communauté française, Région wallonne, Etat fédéral, autorité communale et autorité provinciale), rend la recherche du service souhaité très ardue.

Le MR considère que la commune, par sa proximité, est la plus à même de répondre à ce besoin d'information. Certaines communes assurent déjà ce rôle en ce qui concerne les mouvements de jeunesse ou les services de prévention (vol, toxicomanie, violence, etc.).

Il faut toutefois aller plus loin et pouvoir informer de manière exhaustive sa population de tous les services existants sur l'ensemble de l'arrondissement judiciaire.

Le choix d'étendre l'information à l'arrondissement judiciaire, et non à la zone de police ou à tout autre espace géographique, est dicté par les caractéristiques des zones rurales et par l'existence d'un service d'aide à la jeunesse par arrondissement judiciaire. En outre, les déplacements au sein de cet espace ne sont pas trop importants.

Avec ce projet, les communes seraient amenées à réaliser et à mettre à jour régulièrement un inventaire des services existants et de mettre à disposition cette information par le biais d'un guichet spécifique. Celui-ci serait tenu par une personne bien formée et pouvant également répondre à certaines questions plus spécifiques des familles. En outre, elle pourrait les accompagner dans leurs démarches. Enfin, elle pourra permettre à la commune de disposer d'une information précieuse sur les besoins exprimés par les familles de l'entité.

Afin d'inciter les communes à mettre en place ce guichet et de pouvoir vérifier la qualité de l'information transmise, le MR a envisagé la possibilité d'un financement partiel et d'un droit de regard de la Région wallonne (autorité de tutelle).

Pour obtenir ce subside, les communes seraient invitées à rendre un dossier complet (plan de communication, fonctionnement du guichet, personnel, etc.) réalisé sur base d'un canevas préétabli. Une fois le dossier étudié et accepté par l'autorité de tutelle, la commune pourrait disposer de cet incitant financier. La Région wallonne se chargerait de venir évaluer annuellement ce projet.

### ***Donner une vraie place aux grands-parents***

Auxiliaires éducatifs précieux, soutien affectif irremplaçable, les grands-parents peuvent apporter beaucoup à l'éducation des enfants.

Les grands-parents peuvent à la fois jouer un rôle éducatif, affectif et constituer un point de repère essentiel. En effet, les grands-parents présentent l'atout de posséder davantage de temps libre. Moins stressés, installés dans un rythme de vie plus calme et posé, ils peuvent donc à loisir accorder aux enfants l'attention et l'affection nécessaires. La présence des grands-parents permet également d'ancrer les enfants dans leurs racines. Ils sont garants d'une certaine stabilité.

Décider de rester à la maison pour éduquer son enfant ou de le faire garder par ses parents ou de le placer dans un milieu d'accueil doit rester un choix librement réalisé pour le parent. Ainsi, il ne doit pas être désavantagé s'il opte pour l'une des deux premières alternatives citées ci-dessus. Il doit l'être d'autant moins que l'on sait qu'un enfant ne sera jamais aussi bien qu'auprès de ses parents ou grands-parents.

Actuellement, grâce à l'intervention du Ministre des Finances, Didier Reynders, les parents peuvent déduire une somme forfaitaire lorsqu'ils n'ont pas recours à un milieu d'accueil.

Le MR considère qu'il est important de poursuivre dans cette voie en sensibilisant les parents sur leur rôle éducatif et l'importance que revêt leur présence auprès de leurs enfants. C'est également dans ce cadre que des mesures permettant de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale ont été abordées dans ce document.

Certains enfants n'ont toutefois pas la chance de connaître ou d'avoir des grands-parents. Or, beaucoup de personnes âgées placées dans des maisons de repos ou des homes sont moralement isolées et prêtes à s'impliquer. Elles pourraient donc répondre aux besoins affectifs et éducatifs de ces enfants en manque de repères.

Des projets de ce type existent déjà. Nous n'en citerons ici que deux : le projet intergénérationnel du Balloir à Liège et le projet intergénérationnel à l'Institut technique de la Communauté française Félicien Rops.

Le MR considère qu'il faut encourager le développement de projets de ce type. Ils sont, en effet, bénéfiques tant pour les enfants que pour les seniors.

A côté du rôle que les grands-parents peuvent jouer, il faut également se pencher sur le rôle que les enfants peuvent jouer auprès de leurs parents âgés. En effet, si l'on veut mettre en avant la solidarité familiale et préserver autant que possible les liens familiaux, on ne peut passer sous silence le rôle que les enfants peuvent jouer auprès de leurs parents âgés.

Bien que soucieux de préserver l'autonomie et donc la liberté de la personne âgée, il est évident qu'elle sera mieux entourée affectivement chez ses enfants que dans une maison de retraite. Enfants et parents doivent également pouvoir librement faire ce choix.

En outre, le vieillissement de la population entraîne une hausse importante du nombre de personnes âgées, ce qui implique également un accroissement du nombre et du taux de personnes dépendantes. Ceci a pour conséquence d'augmenter les dépenses pour les pensions et les soins de santé, sans parler de l'accessibilité financière aux prestations de services.

Il faut toutefois maintenir et développer la qualité de nos régimes de pension. Cela implique que nous garantissions, à long terme, notre système social tout en intégrant le phénomène du vieillissement.

Pour toutes ces raisons, le MR souhaite stimuler l'accueil dans la famille de personnes âgées et dépendant de soins et ce, notamment par des incitants fiscaux et sociaux.

Le MR prône donc qu'un appui fiscal soit conféré aux contribuables qui décident de garder chez eux un parent ou un grand parent de plus de 65 ans. Ces personnes pourraient se voir accorder un complément d'exemption indépendamment des revenus de cette personne prise en charge.